

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Gauthier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/49e23fbfdee038dd61634a00>

Date d'obtention : 2021-02-02 18:54:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Lorsque nous sommes informés d'une situation de sextage, nous devons, le plus rapidement possible, déclencher le protocole Sexto en rencontrant la victime ou l'auteur. Être rassurant et soutenant.
- Par la suite, l'intervenant fait remplir la grille d'évaluation de l'incident avec le ou les jeunes concernés. Cette étape nous permettra d'en apprendre davantage sur la situation.
- Nous devons ensuite vérifier les informations en interrogeant les autres jeunes qui pourraient être impliqués ou être témoins. Remplir la grille d'évaluation pour chacun.
- Avec les informations obtenus, si l'intervenant pense être en présence d'un acte malveillant, il doit immédiatement en informer les policiers. Il doit rencontrer le jeune pour l'informer et lui expliquer la situation. Il doit également confisquer son cellulaire.
- Il faut maintenant rencontrer le jeune instigateur ce qui nous permettra de mieux comprendre ses intentions. À la suite de cette étape, l'intervenant pourra mieux se positionner à savoir si c'est un acte impulsif ou malveillant.
- Si l'intervenant pense être en présence d'un acte impulsif, qu'il y a possession et/ou distribution de pornographie juvénile, il doit contacter le policier intervenant qui lui, prendra en charge la situation. L'intervenant doit confisquer le cellulaire.
- Dans les meilleurs délais, l'intervenant contacte les parents des jeunes impliqués.
- Rencontre de sensibilisation Sexto avec les policiers intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- L'importance d'agir rapidement afin d'arrêter la propagation des images et/ou vidéos et ainsi protéger l'intégrité de la victime.
- Être rigoureux dans l'application du protocole, être rassurant pour la victime.
- Ne pas s'acharner si une victime ou un instigateur ne veut pas collaborer, contacter les policiers.
- En aucun temps, nous devons regarder les photos/vidéos. Dire que nous le croyons, lui demander d'éteindre son cellulaire et le mettre dans le sac plastique.
- Même si les photos ne sont pas considérées comme de la pornographie juvénile, nous devons rencontrer l'instigateur pour le questionner.
- L'intervenant ne doit pas accepter une demande d'un policier lui demandant de rencontrer un ou des élèves en lien avec une situation de sextage.
- Si un parent de présente à l'école et nous demande d'intervenir auprès de son enfant ayant en sa possession des images/vidéos de pornographie juvénile, nous devons référer le parent au service de police.
- Malgré le fait qu'une intervention ait été faite l'année dernière concernant une situation de sextage, l'intervenant doit déclencher le protocole Sexto si une nouvelle situation de sextage concerne ce même élève.
- Il est important de rencontrer également les jeunes ayant reçu des photos/vidéos ainsi que ceux les ayant vu sur le cellulaire d'un autre jeune.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons remplir la grille d'évaluation de l'incident. Je la considère délicate je veux m'assurer que le jeune assis en face de moi se sente en confiance et à l'aise de me parler. Je dois me sentir solide comme intervenante afin d'être sécurisante et aidante.

Il est important que le jeune comprenne qu'il existe maintenant un protocole fait sur mesure pour ce genre d'événement et que je le soutiendrai tout au long de ce processus.

Ne pas juger, être à l'écoute de l'instigateur.

Je devrai juger si l'acte est impulsif et malveillant.